

**Arrêté relatif à la désignation temporaire des responsables chargés de
l'exécution des arrêtés du Président**

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et suivants ;
Vu la vacance du poste de directeur général des services du 1er au 7 septembre 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution des arrêtés présidentiels durant cette période,

Arrête

Article 1. Du 1er au 7 septembre 2025 inclus, l'exécution des arrêtés du Président de l'Université est confiée, chacun pour ce qui relève de ses attributions, aux directeurs et directrices de service compétents.

Article 2. Chaque directeur ou directrice de service assure, sur son périmètre, la mise en œuvre des arrêtés concernés.

Article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

David MENIER

